

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTE DU MAIRE

AFFICHAGE ELECTORAL

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu les articles L 51 et R 28 du Code Electoral,

Vu la circulaire de M. Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 13 décembre 1985 définissant les règles de quota minima et maxima pour les panneaux électoraux,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1997 définissant les emplacements réservés à l'affichage électoral,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté ci-dessus pour des contraintes techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les emplacements réservés à l'affichage électoral sont fixés, à compter de ce jour, de la manière suivante (quota maxima) :

A proximité des lieux de vote (5 emplacements) :

- 1 - Mairie (Quai de l'Hôtel de Ville),
- 2 - Avenue de Rebais (clôture Ecole Pauline Kergomard),
- 3 - Commanderie des Templiers,
- 4 - ZAC de Vaux (Place de l'Île de France - Ecole Charles De Gaulle),
- 5 - Rue des Caillets (Ecole La Fontaine),

Emplacements supplémentaires (12 emplacements) :

- 6 - Place de Verdun,
- 7 - Rue Schmitt Raté (côté Hôpital),
- 8 - Avenue de Strasbourg (derrière gare),
- 9 - Rue du Général Leclerc (angle rue Davène),
- 10 - Place Michel Moreau,
- 11 - Rue du Champ Frémont (Ecole Jehan de Brie),
- 12 - Rue Pidoux de Montanglaust (Ferme Perrin),
- 13 - Rue de Pontmoulin (à la hauteur du n°40),
- 14 - Vaux Village (angle Boulevard du Docteur Lorimy, Avenue Robert Elvert),
- 15 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (angle rue Verte),
- 16 - Avenue des Alliés (côté Est),
- 17 - Avenue des Alliés (côté Ouest).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à M. Le Préfet de Seine et Marne, à M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de MEAUX.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

Le Maire

30 MARS 2012



Reçu en Sous-Préfecture
Meaux

30 MARS 2012

Publié le : 30 MARS 2012